

**PROTECTION PERSONNELLE  
DES TRAVAILLEURS IMPLIQUÉS DANS  
LA RÉCOLTE D'OISEAUX SAUVAGES  
MORTS OU MORIBONDS  
DANS LE CADRE DE LA  
SURVEILLANCE DE  
L'INFLUENZA AVIAIRE**

**Recommandations des ministères  
et organismes québécois concernés**

**PROTECTION PERSONNELLE  
DES TRAVAILLEURS IMPLIQUÉS DANS  
LA RÉCOLTE D'OISEAUX SAUVAGES  
MORTS OU MORIBONDS  
DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE DE  
L'INFLUENZA AVIAIRE**

**RECOMMANDATIONS DES MINISTÈRES  
ET ORGANISMES QUÉBÉCOIS CONCERNÉS**

**16 JUIN 2006**

**MSSS**

Ministère de la Santé et des Services sociaux

**CSST**

Commission de la santé et de la sécurité du travail

**INSPQ**

Institut national de santé publique

**MAPAQ**

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Institut national de santé animale

Centre québécois d'inspection et de santé animale

**Membres du groupe de travail  
à l'origine des recommandations :**

Responsable de la rédaction : Céline Lemieux, MSSS

Michèle Dupont, INSPQ  
Colette Gaulin, MSSS  
Luc Ménard, CSST  
Isabelle Picard, MAPAQ  
Michèle Tremblay, INSPQ  
Jules Turcot, CSST

## **INTRODUCTION**

Dans le contexte d'une possibilité d'infection des oiseaux sauvages et domestiques par la souche asiatique du virus influenza H5N1 hautement pathogène, il est important de donner l'information pertinente aux différentes catégories de travailleurs qui peuvent être en contact avec ce nouveau virus.

C'est par souci de cohérence et de transparence que les différents organismes et ministères provinciaux concernés (MAPAQ, CSST, MSSS, INSA, INSPQ) émettent les présentes recommandations sur la protection personnelle des travailleurs.

## **ÉVALUATION DU RISQUE D'INFLUENZA AVIAIRE**

Actuellement, la souche asiatique du virus influenza H5N1 hautement pathogène n'est pas présente au Québec. Cependant, les connaissances relatives au statut sanitaire des oiseaux de la faune sont relativement limitées par rapport à celles qui concernent les oiseaux domestiques, et il y a possibilité que le virus arrive par les voies migratoires des oiseaux sauvages. C'est pourquoi une préparation adéquate des intervenants susceptibles d'être exposés à ces oiseaux est jugée nécessaire.

L'influenza aviaire est une maladie provoquée par le virus influenza de type A, qui affecte les oiseaux. De nombreuses espèces d'oiseaux sauvages peuvent être porteuses de ce virus en l'absence de tout signe pathologique apparent.

L'influenza aviaire hautement pathogène, ou grippe aviaire, se caractérise par l'apparition brutale d'une maladie grave, une contagion rapide et un taux de mortalité chez les oiseaux domestiques qui peut avoisiner les 100 % en 48 heures. Les virus de la grippe aviaire peuvent se transmettre facilement d'une exploitation agricole à l'autre par des oiseaux, du matériel ou du personnel contaminés. Ils peuvent survivre longtemps dans l'environnement dans des conditions favorables : au moins 35 jours à 4 °C dans les déjections d'oiseaux, quelques jours à la température ambiante dans les carcasses, et jusqu'à 105 jours dans l'eau contaminée par des fientes<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> [http://www.oie.int/eng/avian\\_influenza/Fiches\\_IA.pdf](http://www.oie.int/eng/avian_influenza/Fiches_IA.pdf)

Les virus influenza ont une grande spécificité d'espèce : la souche asiatique du virus influenza H5N1 hautement pathogène affecte les oiseaux<sup>2</sup>. Elle se transmet très difficilement et rarement à l'homme : alors que des dizaines de millions d'oiseaux ont été infectés en Asie, en Europe et en Afrique, on rapporte seulement un peu plus de 200 cas d'humains infectés hospitalisés (juin 2006). Toutefois, ces infections ont été graves et ont mené au décès dans plus de la moitié des cas. À ce jour, tout porte à croire que le contact étroit avec des oiseaux domestiques infectés, malades ou morts, est la principale source d'infection humaine par ce virus, puisque presque tous les cas humains répertoriés sont associés à ce type de contact. La plupart sont en effet survenus dans des régions où la proximité des volailles avec les humains est très grande et où les mesures d'hygiène et de protection personnelle sont rudimentaires ou quasi inexistantes. Très peu de cas ont été observés dans les groupes présumés à risque : éleveurs de volaille, personnes chargées de l'abattage, vétérinaires, personnel soignant.

Actuellement, une surveillance des oiseaux sauvages est pratiquée au Québec sous l'égide du MAPAQ, alors que la récolte des oiseaux morts ou moribonds relève du MRNF. Le virus fait l'objet, à l'échelle mondiale, d'une surveillance qui a pour objectif de mieux le connaître et de suivre les changements potentiels relatifs à sa nature même.

### **MODE DE TRANSMISSION DE LA SOUCHE ASIATIQUE DU VIRUS INFLUENZA H5N1 HAUTEMENT PATHOGÈNE**

En ce qui concerne les oiseaux, la transmission de ce virus se fait par les sécrétions, les déjections et le matériel contaminés.

Chez l'homme, la transmission se fait par contact étroit avec les oiseaux infectés, principalement les volailles domestiques, et les voies les plus probables de transmission sont les suivantes :

- contact direct avec les carcasses infectées et avec du matériel contaminé, suivi d'une autocontamination des muqueuses par des mains contaminées;
- projection de sécrétions ou de déjections des oiseaux infectés sur les muqueuses des humains exposés;
- transmission par voie aérienne lorsque des conditions particulières existent qui engendrent la formation d'aérosols de poussières contaminées principalement par des fientes (les conditions qui peuvent permettre la formation de ces aérosols se retrouvent surtout en milieu confiné).

---

<sup>2</sup> OMS, *Relevé épidémiologique hebdomadaire* n° 14, 2006, 81, 129-136.

## MESURES DE PROTECTION POUR LES AGENTS DE LA FAUNE

Dans un contexte de surveillance ou de présence avérée de la souche asiatique du virus influenza H5N1 hautement pathogène, les organismes et ministères concernés émettent les recommandations suivantes destinées aux travailleurs impliqués dans la récupération d'oiseaux sauvages morts ou moribonds dans le cadre d'une surveillance accrue de l'influenza aviaire.

### 1. Pour le ramassage d'oiseaux morts :

Lors du ramassage de carcasses d'oiseaux sauvages morts, les précautions suivantes doivent être prises :

- Protection lors de contact avec des oiseaux, leurs fientes ou tout matériel contaminé par un bon lavage des mains<sup>3</sup> et le port de gants<sup>4</sup> en tout temps. Les oiseaux morts doivent être ramassés, selon le protocole recommandé, à l'aide de doubles sacs de plastique, bien identifiés.

Il n'y a aucune possibilité de projection de gouttelettes ou d'aérosols au cours de ces manipulations.

### 2. Pour le ramassage d'oiseaux moribonds

D'abord, il faut réviser les méthodes de travail afin de réduire les contacts du personnel avec les oiseaux moribonds. Ainsi, selon le protocole recommandé, la capture devrait se faire à l'aide d'une couverture (ou autre matériel adéquat) pour éliminer les dangers de projection de gouttelettes.

Il faut aussi tenir compte de l'ensemble des risques liés tant à la sécurité (coups de bec, griffes) qu'à la santé (autres zoonoses potentielles).

---

<sup>3</sup> Lavage des mains avec eau et savon ou avec un rince-mains désinfectant sans eau (pour des mains non souillées) selon la technique recommandée.

<sup>4</sup> Le choix des gants doit être fait selon les contextes de travail spécifiques et les dangers présents. Les gants de nitrile jetables peuvent constituer un bon choix.

Si le contact avec les oiseaux moribonds est indispensable pour les activités professionnelles et ne peut être limité, les recommandations en ce qui concerne la protection personnelle sont les suivantes :

- Pour la protection contre le contact avec les oiseaux infectés et le matériel possiblement contaminé : protection de base (gants et lavage des mains);
- Pour la protection contre la projection de gouttelettes (sécrétions de l'animal, plumes et grosses poussières possiblement contaminées) si elle ne peut être évitée grâce aux méthodes de travail : protection oculaire (lunettes étanches ou écran facial), masque de procédure<sup>5</sup>, survêtement et bottes. Le but est de protéger les muqueuses des yeux, du nez et de la bouche contre les gouttelettes contaminées. L'écran facial pourra aussi faire barrière contre les coups de bec des oiseaux.

### **3. Pour des situations particulières**

Lors de situations particulières, rares en milieu naturel, qui se rapprochent des situations que l'on retrouve en milieux clos (espace fermé ou confiné) ou de toute autre situation qui pourrait mener à la production d'aérosols, c'est-à-dire une quantité importante de très fines poussières contaminées (par des sécrétions ou des fientes, par exemple) qui peuvent rester dans l'air, un appareil de protection respiratoire (APR) N95 (approuvé NIOSH) peut être indiqué. Cette protection respiratoire devra être utilisée avec tout le matériel mentionné au point 2 : (gants, survêtement, bottes et écran facial).

De telles situations sont beaucoup moins susceptibles de se présenter en milieu naturel que dans un milieu confiné réunissant un grand nombre d'oiseaux, comme les bâtiments des élevages industriels qui comptent plusieurs milliers de bêtes.

#### **Utilisation adéquate de l'équipement de protection**

Pour être efficace, un APR N95 doit être porté et ajusté correctement. La réglementation québécoise en vigueur prescrit la mise en place d'un programme de protection respiratoire comprenant un test d'ajustement pour chaque travailleur (« *fit test* ») permettant à celui-ci de choisir le masque qui lui convient. Lors de chaque utilisation de l'APR N95, des essais de pression positive et négative doivent être faits. De plus, une formation doit être donnée aux travailleurs en ce qui concerne les risques et la bonne manière de porter les équipements choisis.

Il faut porter une attention particulière à la possibilité d'autocontamination, suivre un protocole pour la mise et l'enlèvement de l'équipement et terminer l'intervention par un bon lavage de mains.

---

<sup>5</sup> Un masque de procédure ou masque chirurgical est un masque non étanche au visage qui permet de protéger le travailleur contre la projection de gouttelettes ou de liquides biologiques; il n'est pas étanche au visage et ce n'est pas un équipement de protection respiratoire.

Le choix de l'équipement de protection personnelle des travailleurs de la faune doit être fait en tenant compte du contexte spécifique de travail, de la possibilité de la présence d'autres zoonoses, de la prévalence de celles-ci chez les animaux manipulés, etc.

La protection doit tenir compte tant des problèmes liés à la sécurité que des risques potentiels pour la santé.

Dans les établissements, le comité de santé et sécurité au travail est l'instance responsable du choix de la protection personnelle selon les risques présents (Loi sur la santé et la sécurité du travail).

## **AUTRES MESURES DE SANTÉ PUBLIQUE**

1. **Prophylaxie par antiviraux** : un médicament antiviral, l'oseltamivir (Tamiflu) pourra être offert aux travailleurs exposés à la souche asiatique du virus influenza H5N1 hautement pathogène. La présence du virus devra avoir été confirmée par un test de laboratoire. Les travailleurs qui auront recueilli des oiseaux contaminés et auront ainsi été exposés pourront recevoir ce médicament s'ils le désirent et après examen de la situation par la Direction de la santé publique. Bien que les risques de transmission à l'humain associés aux oiseaux sauvages soient faibles, en phase de début de transmission de la grippe aviaire à l'homme, des précautions très strictes sont prévues pour éviter que ne survienne un premier cas au Québec.
2. **Vaccination au moyen du vaccin pour l'influenza humaine saisonnière** :

Le vaccin (lorsque disponible, soit pendant la saison de la grippe) sera offert aux travailleurs qui auront été en contact avec des oiseaux contaminés dans le cadre de leur travail. La vaccination ne protégera pas le travailleur contre la souche asiatique du virus influenza H5N1 hautement pathogène, mais pourra éviter le réassortiment possible du virus avec un virus humain, qui pourrait mener à la production d'un nouveau virus responsable d'une pandémie d'influenza humaine. Il s'agit donc ici d'une mesure visant à protéger la santé de la population en général, donc d'une mesure de santé publique. Il faut aussi noter que le vaccin est toujours administré à titre volontaire.



**Santé  
et Services sociaux**

**Québec**



Avec la participation de :

- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

